

MARDI 15  
DÉCEMBRE  
2015

ENTREPRISE &amp; MARCHÉS | Mardi 15 Décembre 2015

LesEchos.fr

# Jean-Bernard Lafonta condamné à 1,5 million d'euros d'amende

VALERIE DE SENNEVILLE / JOURNALISTE | LE 15/12 À 07:00

A peine la décision du tribunal correctionnel de Paris connue, Jean-Bernard Lafonta a décidé de faire appel. Il faut dire que les juges se sont montrés sévères vis-à-vis de l'ancien patron de la société d'investissement Wendel : suivant les réquisitions du parquet, ils l'ont condamné lundi 14 décembre à 1,5 million d'euros d'amende pour diffusion d'informations trompeuses et délit d'initié.

C'est un des volets de la tentaculaire affaire Wendel, dans laquelle 14 anciens dirigeants et cadres de la société d'investissement sont poursuivis. Tous sont visés par l'ancien directeur juridique du groupe, Arnaud Desclèves, qui les accuse, entre autres, d'avoir élaboré des montages ayant abouti à une fraude fiscale.

La décision du 14 décembre sert donc d'avant-goût à l'audience qui devrait se tenir en janvier sur la fraude fiscale présumée, qui se chiffrait en dizaines de millions et pour laquelle le parquet national financier a récemment requis le renvoi en correctionnelle d'ex-responsables de la société, dont Jean-Bernard Lafonta et Ernest-Antoine Seillière.

« On cherchait une décision de principe pour illustrer la duplicité dont fait preuve M. Lafonta en matière financière », a ainsi indiqué Alexandre Merveille, l'avocat d'Arnaud Desclèves, « duplicité qui l'a mené à utiliser ses propres salariés comme boucliers fiscaux humains dans l'affaire Solfur ».

Ainsi, dans ce premier acte, les juges reprochent à Jean-Bernard Lafonta la publication le 27 mars 2009 d'un actif net réévalué (ANR, une méthode de valorisation d'une entreprise consistant à calculer la valeur de ses actifs) de 22 euros par action. Cet indice, calculé sur la base du cours des 20 dernières séances de Bourse, l'avait été à la date du 6 mars, et non du 25 mars. S'il l'avait été à cette date, l'ANR annoncé aurait alors été de 14,80 euros. Un chiffre donc de 22 euros « trompeur », selon les juges, qui estiment que la date de référence au moment de la publication aurait dû être précisée, particulièrement dans ce contexte de forte volatilité des marchés financiers.

Deux semaines après la publication de cet ANR, Jean-Bernard Lafonta, considéré comme un virtuose de la finance, vendait ses 488.167 actions, pour quelques millions d'euros. Le tribunal a considéré qu'il avait réalisé, à cette occasion, un profit de 1,4 million d'euros, chiffre contesté par l'ex-patron, qui a soutenu à la barre avoir subi « une perte assez importante ». « Le tribunal a cherché à tout prix à condamner, en tordant la vérité, en tordant les chiffres, au mépris du droit, au mépris des faits », a estimé l'avocat de Jean-Bernard Lafonta, Antonin Lévy. ●

Valérie de Senneville, Les Echos

@VdeSenneville